

## MOTION COLLABORATION

La FNUJA réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 Mai 2007,

Constate que les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de l'exécution d'un contrat de collaboration, de travail, de société ou d'association, manquent en l'état totalement de cohérence et de rapidité ce qui nuit manifestement à leur efficacité,

Considère que ces procédures doivent présenter les plus grandes garanties d'impartialité,

Considère que la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également des principes essentiels qui doivent impérativement régir le règlement de ces litiges afin d'offrir à l'ensemble des avocats et tout particulièrement aux collaborateurs libéraux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits,

Exige l'instauration d'une véritable juridiction chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice,

A cette fin, préconise :

- la mise en place d'une juridiction ordinaire afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité pour le collaborateur, instituée dans le ressort de chaque Cour d'Appel,
- le maintien du préalable de conciliation obligatoire au niveau des barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs,
- l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision,
- d'enfermer les procédures de conciliation et de règlement des litiges dans un délai précis et strict à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur,
- l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en matière de litige entre avocats dans le cadre de leur exercice,

Exige que la procédure soit impérative et qu'aucune clause compromissoire ne puisse y déroger,

En conséquence,

Invite le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre et exécution rapide et effective d'un tel système de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.